

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	habitation bifamiliale	■	■	■	■				
		h3	habitation multifamiliale					■			
		h4	habitation en commun					■			
		h5	projet intégré d'habitation						■		
		c6	commerce de divertissement							■(a)	
		c7	récréation intérieure							■	
		c10	restauration							■	
		c11	hébergement							■(b)	
		p1	communautaire récréatif								■
		p2	communautaire de voisinage							■(c)	
	u1	utilité publique légère								■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■	■	■	■
Jumelée					■	■					
Contiguë											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	1.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	--	
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	6	6	6	6	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	67	55	55	55	55	55	--	



ZONE: Ra 111
Résidentielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique
- (b) uniquement l'hébergement de type «gîte touristique» et «léger»
- (c) Excluant: l'administration gouvernementale à rayonnement régional; les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire ; les centres hospitaliers et CLSC ; les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ; les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation ; les équipements culturels de plus de 250 sièges ; les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situé dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500m²

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	750	750	750	750	1200	2000	750	--
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	25	35	20	--
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	40	45	35	--
	Espace naturel (%)	20	20	20	20	20	20	20	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.4 Logement accessoire
- (3) La superficie minimale du lot doit être augmentée de 400 m² pour chaque unité de logement excédant 3 unités
- (4) 9.1.3 Marge de recul avant
- (5) 8.4.2 Terrasse commerciale

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	--
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	--
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	--
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	30	30	30	30	30	30	30	--
		Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--	--	12,5	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(3)		(4)
	(4)	(4)	(4)	(4)			(5)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2002-02**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2003-02**

Daniel Arbour & Associés
Société en nom collectif
Bureau des Laurentides